

(Extrait)

CONSOMMATION
ET CONCURRENCE
RÉGLEMENTATION

Services en réseaux

L'ouverture à la concurrence



Article du bureau Économie des réseaux, de la direction de la Prévision et de l'analyse économique.

Cet article est issu d'une conférence sur l'Ouverture des réseaux à la concurrence, tenue le 24 avril 2003, dans le cadre de l'Université mutuelle à l'Institut de la gestion et du développement économique. Il présente les avantages que peut induire l'ouverture des services en réseaux à la concurrence tout en soulignant les conditions de sa réalisation pour obtenir les résultats les meilleurs.

(...)

Le secteur postal

État de la libéralisation du secteur postal français en 2003

Deux directives européennes (n° 97/67/CE et n° 2002/39/CE), qui ouvrent très sensiblement le secteur postal à la concurrence, sont en voie d'être transposées dans la législation française (loi de régulation postale, dont l'adoption par les 2 assemblées est prévue en 2003). Celles-ci ont pour but la diminution du champ du monopole de LA POSTE, appelé en droit européen « services réservés », dans la limite inférieure de 350 g et 5 fois le tarif de base jusqu'au 31 décembre 2002, et depuis le 1er janvier 2003 dans la limite d'un poids inférieur à 100 g et d'un prix inférieur à 3 fois le tarif de base. Par la suite, au 1er janvier 2006, le seuil du monopole de LA POSTE descendra à 50 g et 2,5 fois le tarif de base. Enfin après cette date, les Etats membres de l'Union européenne et la Commission européenne évalueront l'impact de l'ouverture à la concurrence du marché postal européen et décideront d'une éventuelle ouverture totale en 2009 (suppression du monopole national).

Les deux directives permettent de maintenir un monopole pour le financement de missions d'intérêt économique général, constituant le « service universel » dans le droit européen – « le service public » à la française – à travers des subventions croisées des services réservés vers le service universel. Le service universel est défini dans les deux directives comme le courrier de moins de 2 kg et le colis de moins de 20 kg, on y trouve également des contraintes d'accessibilité en termes de fréquence de distribution du courrier (5 jours par semaine au moins), ou de présence postale, que les États membres doivent fixer de façon subsidiaire (en France environ 90 % des habitants sont à moins de 5 km d'un point de contact postal). Les obligations de service universel, en cas de suppression des services réservés, pourraient être financées par un fonds de compensation, abondé soit par les Pouvoirs publics, soit par des charges d'accès payées par les opérateurs postaux présents

en France. En faisant le parallèle avec les télécoms, on peut suggérer des péages proportionnels au chiffre d'affaires courrier de ces opérateurs.

Les effets observés

La situation de l'opérateur public historique LA POSTE est quelque peu préoccupante avec un résultat net négatif en 2001 (- 95 M€) : le chiffre d'affaires courrier augmente de moins en moins vite, principalement en raison de deux facteurs : la substitution électronique (télécopie et mél remplacent la lettre) et ouverture à la concurrence (entraînant des diminutions des parts de marché et des prix du secteur concurrentiel). LA POSTE se trouve dès maintenant en concurrence avec des opérateurs internationaux. Sur le marché européen du colis et de la logistique, LA POSTE arrive en troisième position, détenant 10 % de part de marché, derrière DPWN (22 %) et TPG (14 %), et devant UPS (8 %) et Royal Mail (l'opérateur postal britannique, 7 %). Par ailleurs, sur le marché européen du courrier express, LA POSTE occupe la deuxième place, détenant 9 % de part de marché, derrière DPWN (15 %) et devant TPG (8 %) et UPS (6 %).

Les effets attendus

LA POSTE a estimé la part de marché du CA courrier qui entrera dans le secteur concurrentiel avec le rétrécissement du champ de son monopole (« services réservés ») :

- en 2002, 24 % du CA courrier était en concurrence, contre 76 % dans le secteur réservé ;
- en 2003, 33 % du CA courrier deviendra concurrentiel et 67 % restera réservé ;
- en 2006, 43 % du CA devrait être en concurrence, contre 57 % dans le secteur réservé.

Dès lors, en 2006, entre 60 et 70 % du CA total de LA POSTE sera dans un univers concurrentiel et il y a des risques que les opérateurs postaux étrangers y concurrencent LA POSTE, notamment pour le courrier B to C (Business to Consumer, c'est-à-dire des entreprises aux particuliers), qui représente actuellement 50 % du CA courrier de LA POSTE et 90 % de sa rentabilité. LA POSTE a ainsi estimé l'effet « concurrence » sur son CA courrier : celui-ci est globalement négatif de - 0,5 % en 2003, puis - 1 % en 2004 et 2005, à - 2 % en 2006.

Il est donc nécessaire que LA POSTE dans son fonctionnement d'entreprise assure sa rentabilité par une productivité améliorée dans le secteur concurrentiel et ponctuellement par une augmentation des tarifs dans le secteur réservé, afin de rapprocher les prix de ses coûts réels.

Spécificités de LA POSTE

Les charges de personnel de LA POSTE et la présence postale, principalement au titre des missions d'aménagement du territoire, sont sans doute des freins à l'augmentation de la productivité et de la rentabilité.

Par ailleurs, jusqu'à maintenant il n'y avait pas de régulateur postal en dehors de l'administration centrale du Minéfi (Digitip), qui est aussi la tutelle de l'entreprise publique LA POSTE. La loi de régulation postale qui étend les pouvoirs de l'ART, l'autorité de régulation des télécoms, au secteur postal, permettra à la France de se mettre en conformité avec le droit européen.